



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 2 avril 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/263

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le Président du parc naturel régional du
Queyras**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Projet de la charte du Parc naturel régional du Queyras

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 22 mars 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **26 mars 2024**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale